Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 019-200066744-20220608-20220316-DE

SY.M.A. A89 Haute-Corrèze

N°2022-07

MODIFICATION STATUAIRE – Modification de l'adresse du siège social du SYMA A 89

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 16 heures et 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à Haute Corrèze Communauté – Pôle Environnement - Zone de l'Empereur - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté – M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Étaient excusés : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, *(pouvoir à M.* Francis DUBOIS*)* - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, *(pouvoir à M.* Francis DUBOIS*)* - M. Eric **ZIOLO**, Haute Corrèze Communauté

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Magali **BOUILLON**, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. – Mme Lucile **BENESTEAU**, Directrice Haute Corrèze Communauté – M. Dominique **CELLE**, Conseil Départemental, - M. Pierre **FRAYSSINET**, Responsable Financier Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Afin de simplifier le suivi administratif du Syndicat Mixte du SYMA A89, il est proposé d'uniformiser l'adresse du siège social avec l'adresse du secrétariat assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

En effet, il y a lieu de modifier l'article 4 –Siège du Syndicat :

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Haute Corrèze Communauté, 23, Parc d'activités du Bois Saint Michel - 19200 USSEL.

Son secrétariat est assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mis à disposition au syndicat par convention, à hauteur de 25% d'un Equivalent Temps Plein.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 019-200066744-20220608-20220316-DE

Les modalités de remboursement des frais sont précisées par convention approuvée par le Comité syndical et le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières.

Comme suit :

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, 1, Avenue de l'Epinette, 19550 LAPLEAU.

Son secrétariat est assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mis à disposition au syndicat par convention, à hauteur de 25% d'un Equivalent Temps Plein.
Les modalités de remboursement des frais sont précisées par convention approuvée par le Comité syndical et le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières.

Aussi, le présent rapport a pour objet d'approuver la modification de l'adresse du siège social, ainsi que les nouveaux statuts mis à jour en conséquence.

Le président propose à notre Comité Syndical :

- d'approuver le nouvel article 4 des statuts mis à jour tel que cité dans le présent rapport, et de m'autoriser à les soumettre aux membres du syndicat pour approbation
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour assurer l'ensemble des actions prévues dans présente délibération,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de l'article 4 des statuts et de l'adresse du siège social référencés ci-dessus et autorise le Président, à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

REÇU LE
22 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Christophe ARFEUILLERE
Président

SYNDICAT MIXTE SYMA A89 HAUTE CORRÈZE